Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.104
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service NTIC
Affaire suivie par : E. TRIQUER

Contrat C2543 - Acquisition de matériels informatiques

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n° 24.159 du 20 juin 2024 ;

Vu la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant que la commune a besoin de renouveler le matériel informatique mis à disposition du personnel communal ;

Considérant que le matériel informatique commandé regroupe des ordinateurs portables (19), des suites informatiques, des stations d'accueil (19) et des matériels connexes (souris, câbles…) ;

Considérant qu'une demande de devis a été faite auprès de 5 prestataires et au vu de l'analyse le devis fourni par la société Printerre apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le matériel commandé fera l'objet d'une garantie de 36 mois.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le devis de la société Printerre, sise 2 boulevard de l'industrie 28500 VERNOUILLET pour l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 16 722,59 € HT soit 20 067,11 € TTC.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 13/05/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 13/05/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250513-25-104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification